



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Rozay-en-Brie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2015-VC-012	2015
-----------------------	------

Arrêté du Maire réglementant le stationnement rue du Gazonnet

Le Maire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R417-9 à R417-13 relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif ;

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les règles de stationnement dans la rue du Gazonnet à Lumigny-Nesles-Ormeaux (77540) en raison de l'étroitesse des trottoirs et de la grande fréquentation des trottoirs par les enfants et les mamans avec poussettes

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Tout stationnement est interdit sur les trottoirs rue du Gazonnet côté pair sur toute la longueur.

ARTICLE 2 : Tout stationnement est interdit avec un empiètement même partiel sur le trottoir, rue du Gazonnet côté pair sur toute la longueur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune, le Commandant de la brigade de gendarmerie, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le subdivisionnaire de l'ART de Coulommiers

SDIS de Rozay en Brie

Brigade de gendarmerie de Rozay en Brie.

Fait à Lumigny, le 21 janvier 2015

Le Maire, Annie JEAN

